



Hénin-Beaumont

République Française

Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

COMMUNE D'HENIN BEAUMONT

- :- :-

FÊTE FORAINE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-1999

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant que la fête foraine se déroulera du 3 juin au 7 juin 2022 inclus.

Considérant que le montage et le démontage des métiers se feront respectivement les : le 30,31 mai, 1, 2 et 3 Juin 2022 pour le montage, le 7 et 8 juin 2022 pour le démontage.

Considérant que pour éviter les accidents, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la fête et au cours du montage et du démontage des métiers.

Considérant que les mesures nécessaires édictées par le présent arrêté s'appliquent à des lieux déterminés, afin d'assurer la sécurité de la fête foraine.

Considérant la nécessité, pour des motifs de sécurité publique, de garantir une zone de protection aux abords du chantier du complexe Léo Lagrange, en interdisant la circulation et le stationnement, notamment, des véhicules et manèges des forains ; exception faite des véhicules du chantier ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre, sauf les forains autorisés à participer à l'évènement, seront interdits sur les sites et selon les dates et horaires suivants :

- Sur la place Carnot du lundi 30 mai 2022 20h00 au mercredi 8 juin 2022 15h00,

- Sur les parkings adjacents au boulevard Jean Moulin de l'angle de la rue de l'Abbaye à l'angle de la rue Christophe du mardi 31 mai 2022 14h00 au mercredi 8 juin 2022 15h00,
- Sur la place Wagon du mardi 31 mai 2022 14h00 (fin du marché hebdomadaire) au mercredi 8 juin 2022 15h00 en laissant l'accès au laboratoire d'analyse de la rue Loubet et laboratoire mobile,
- Sur la place de la république en totalité du mardi 31 mai 2022 14h00 (fin du marché hebdomadaire) jusqu'au mercredi 8 juin 2022 15h00,
- Sur la rue Loubet en partie du n°168 au n°202 du lundi 30 mai 2022 20h00 au mercredi 8 juin 2022 15h00,
- Sur les parkings Ampère, le stationnement sera interdit aux véhicules forains du lundi 30 mai 2022 19h00 au mercredi 8 juin 2022 15h00.
- Sur le boulevard Willy Brandt, la rue Léo Lagrange, rue des Roses et rue Louis Blériot le stationnement des camions forains est strictement interdit,
- Le stationnement sur le zébra devant le poste de police municipale est strictement interdit à tous véhicules.
- Le stationnement sera interdit du mardi 31 mai 2022 19h00 sur la rue de l'Abbaye en partie (du n°99 au n°242 (côté pair et impair), sur la rue Etienne Dolet et sur la rue Willefert en partie (de l'angle de la rue de l'Abbaye (Escapade) au n° 74 de la rue Félix Faure) sauf pour les forains autorisés à participer à l'évènement.
- Le stationnement est strictement interdit du 242 au 322 (côté pair et impair) rue de l'Abbaye accès au chantier de la piscine municipale.
- **Article 2 :** La circulation des véhicules de tout genre seront interdits du n°242 au 322 (côté pair et impair) rue de l'Abbaye ainsi que la rue Léo Lagrange (accès au chantier de la piscine municipale) durant les heures d'ouverture de la manifestation comme suit :
 - Le vendredi 3 juin 2022 de 16h00 à 23h00
 - Le samedi 4 et dimanche 5 juin 2022 de 14h00 à 02h00
 - Le lundi 6 juin 2022 de 14h00 à 23h00
 - Le mardi 7 juin 2022 de 16h00 à 23h00

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre seront modifiés sur le boulevard Jean Moulin pendant les heures d'ouverture de la manifestation les vendredi 3 juin 2022, lundi 6 juin et mardi 7 juin 2022 de 16h00 à 23h00 et les samedi 4 juin et dimanche 5 juin 2022 de 14h00 à 02h00 le lendemain comme suit :

- la circulation se fera dans un sens unique, de l'angle la rue de l'Abbaye vers l'angle de la rue Christophe,
- le stationnement sera interdit sur le boulevard Jean Moulin de l'angle de la rue de l'Abbaye à l'angle de la rue Jacques Bingen.
- Une signalétique y sera installée afin de prévenir les conducteurs de véhicules de tout genre.
- La pose de plots béton matérialisera un couloir piétonnier pour les riverains côté parkings du boulevard Jean Moulin du jeudi 2 juin 2022 14h00 au mercredi 8 juin 2022 15h00.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera modifiée du mardi 31 mai 2022, 14h00 au mercredi 8 juin 2022 15h00 sur la voie longeant la place de la République comme suit :

Un rétrécissement de la chaussée sera effectué sur cette voie en venant de la rue Montpencher, limitant la circulation à la voie de gauche pour les véhicules de tout genre, notamment les bus et les véhicules d'intervention et de secours. De ce fait le stationnement sera interdit sur le trottoir entre le Crédit Mutuel et le café le Chanzy. Le couloir de circulation sera matérialisé par une signalétique en amont et la pose de barrières et de plots béton.

Article 5 : Des plots béton avec mâts pour l'installation électrique seront installés Place Wagon et entouré de barrières permettant la circulation de véhicules de tous genres, en dehors de la fête foraine, 26 mai au 14 juin 2022 17h00.

Article 6 : Tout véhicule gênant pourra être, si nécessaire, enlevé et mis en fourrière.

Article 7 : Les mesures édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de sécurité ou de secours.

Article 8 : Le droit des riverains demeure réservé en ce qui concerne le libre accès à leur habitation, la possibilité d'y entrer ou d'en sortir.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, M. le Directeur de la Police Municipale, Messieurs les Directeurs des Services Techniques, M. le Directeur du Service Manifestation, les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

HENIN-BEAUMONT, le 25 mai 2022

Certifié exécutoire,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,



Nicolas MOREAUX

